mettre la syndicalisation des forces armées. Ce serait là une situation très anormale. Les militaires passeraient ou non à l'action selon des directives fondées sur le niveau de leurs soldes. Le ministre peut-il donner à la Chambre et au pays l'assurance qu'on ne tolérera ni ne permettra la formation de syndicats au sein des forces armées?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je m'imagine que si la chose venait à se réaliser, elle serait du ressort du président du Conseil du Trésor et ce serait à lui de définir à l'avenir la politique du gouvernement en l'occurrence, puisque la question ne serait nullement de la compétence du ministre du Travail.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre peut-il nous dire si lui-même ou les fonctionnaires supérieurs de son ministère ont étudié cette suggestion inusitée?

L'hon. M. Mackasey: Je sais que la syndicalisation des militaires est une chose inusitée, sauf en Suède où c'est chose faite, mais je n'ai jamais étudié cette possibilité.

[Plus tard]

15 mars 1971

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, ma question se rapporte à celles qu'a posées le très honorable représentant de Prince-Albert. Le premier ministre a-t-il déjà répondu à la demande formulée par M. C. A. Edwards, président de l'Alliance de la fonction publique, que des droits pleins et entiers de négociation collective soient accordés aux forces armées du Canada? En ce cas, pourrait-il nous dire si cette réponse a été négative ou positive?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): J'ai correspondu avec M. Edwards, lui faisant savoir d'une façon générale que la question tout entière de la loi sur la négociation collective au sein de la fonction publique fait l'objet d'une nouvelle étude du gouvernement et que nous examinerons les différents aspects que nous ont signalés M. Edwards et son association.

LA SANTÉ

LA RÉGULATION DES NAISSANCES—LE PROGRAMME MINISTÉRIEL

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): J'ai une question pour le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Nous avons appris aujourd'hui que le nombre de grossesses constatées chez les écolières du Grand-Toronto excède le nombre correspondant pour toute la Suède; à cet égard, quand le ministre compte-t-il faire une déclaration sur son programme de contrôle des naissances, comme il nous l'avait promis?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je tiens à signaler a l'honorable représentante que je n'ai pas étudié en particulier les chiffres de Toronto—l'honorable représentante pourrait consulter le leader suppléant—mais j'ai déjà rendu publique une déclaration au sujet du programme de mon ministère au sujet de la régulation des naissances. Nous avons précisé que nous sommes prêts à appuyer les organisations nationales qui voudraient entreprendre une

campagne d'information dans ce domaine. En outre, les coûts peuvent être partagés au titre du régime d'assistance publique du Canada. Je vois donc mal quels autres renseignements je pourrais communiquer à l'honorable représentante.

Mme MacInnis: Le ministre avait promis, il y a quelques jours, de faire une déclaration à la Chambre. Voilà ce que je demande. Compte-t-il faire une déclaration?

L'hon. M. Munro: Je vérifierai ce que j'ai promis, si j'ai promis quoi que ce soit.

LES GRAINS

LE PROJET DE STABILISATION DES RECETTES—LE PROGRAMME LIFT ET LES RECETTES EN ESPÈCES

M. J. R. Horner (Crowfoot): J'aimerais poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, en sa qualité de responsable de la Commission canadienne du blé, une question au sujet du relevé qu'il a déposé aujourd'hui. Voudrait-il donner plus de précisions au sujet de l'admissibilité aux recettes en espèces? Dans la détermination des montants versés à chaque producteur, les paiements versés dans le cadre du programme LIFT seront-ils compris dans les recettes en espèces auxquels les cultivateurs auront droit?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, même si j'ai indiqué dans le document que j'ai déposé aujourd'hui à la Chambre certaines précisions relatives à la décision prise par le gouvernement à propos de la mesure législative proposée, il vaudrait mieux attendre pour examiner les détails techniques que la Chambre soit saisie de la mesure.

LE PROJET DE STABILISATION DES RECETTES—LA QUES-TION DES PAIEMENTS PROVISOIRES—LA COMPENSA-TION DES DÉFICITS DES SYNDICATS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Sans entrer dans des détails qui pourraient révéler la faiblesse du programme, le ministre nous dirait-il si le paiement spécial de 100 millions de dollars aux détenteurs de permis de la Commission canadienne du blé en 1970-1971 est un paiement provisoire et suivra la suppression de la responsabilité du gouvernement fédéral à l'égard de l'entreposage du blé sur les fermes qui, l'an dernier, a coûté plus de 50 millions de dollars? De plus, ce paiement sera-t-il subordonné à l'abandon de la politique actuelle selon laquelle, à la fin de chaque année, lorsque les transactions du syndicat du blé se soldent par une perte, le gouvernement y supplée, perte qui l'an dernier a été d'environ 50 millions de dollars, ou bien s'agit-il simplement d'une déclaration pré-électorale?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Je suis heureux que le très honorable représentant reconnaisse la valeur du programme et estime en conséquence qu'il sera bénéfique pour la région des Prairies. S'il voulait bien lire toute la déclaration, il constaterait qu'elle se résume à ceci: la loi sur les réser-